



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-46

Ratio employés/habitants, Fribourg victime d'embonpoint administratif

Auteurs :	Michellod Savio / Dorthe Sébastien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	21.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	16.04.2024

I. Question

Une initiative populaire soumise prochainement au peuple dans le canton de Soleure, visant à réguler le nombre d'employés cantonaux par rapport à la population, a attiré l'attention sur la situation du canton de Fribourg. Des articles de presse indiquent que Fribourg, comparé à Genève, affiche l'un des ratios employés/habitants les plus élevés en Romandie. Cette donnée nous parvient dans un contexte financier délicat pour l'Etat, où la masse salariale n'est plus financée par les revenus internes du canton. Face à ces constatations nous posons les questions suivantes :

1. Le canton de Fribourg peut-il confirmer les informations rapportées par les médias indiquant qu'il a l'un des ratios employés/habitants les plus élevés en Suisse romande ?
2. Si ces informations s'avèrent exactes, quelles sont les justifications derrière une telle disproportion ? Quels facteurs uniques au canton de Fribourg pourraient expliquer ces chiffres ?
3. Face à ces chiffres, le canton de Fribourg prend-il des mesures spécifiques pour maintenir une administration efficace et restreindre la croissance de sa masse salariale, tout en assurant le bon fonctionnement des services publics ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat estime que les comparaisons intercantionales du nombre d'employé-e-s étatiques en fonction de la population d'un canton ne peuvent être prises en compte telles quelles.

En effet, il y a quasiment autant de périmètres au niveau du personnel étatique que de cantons. Certaines administrations cantonales englobent les collaborateurs et collaboratrices de l'Hôpital cantonal, des Hautes écoles, de l'Université, de l'enseignement obligatoire, voire même d'un aéroport parmi leurs effectifs. D'autres comprennent, par exemple, le personnel de l'administration avec la police ou l'enseignement.

Par ailleurs, le périmètre du personnel des cantons varie en fonction d'une multitude de facteurs tels que, par exemple, les bases légales cantonales, les options politiques choisies par le gouvernement ou le parlement, la structure démographique ou la topographie du territoire. La répartition des

tâches entre le canton et les communes peut également influencer le nombre de personnes engagées par l'Etat.

A Fribourg le périmètre du personnel étatique comprend, outre l'administration centrale, l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, l'Université, la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale/Fribourg, la Haute Ecole pédagogique Fribourg, Grangeneuve, l'Hôpital fribourgeois, le Réseau fribourgeois de soins en santé mentale, l'Etablissement cantonal des assurances sociales, la Police cantonale, le Pouvoir judiciaire, l'Etablissement de détention fribourgeois, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et l'Etablissement cantonal de promotion foncière.

1. *Le canton de Fribourg peut-il confirmer les informations rapportées par les médias indiquant qu'il a l'un des ratios employés/habitants les plus élevés en Suisse romande ?*
2. *Si ces informations s'avèrent exactes, quelles sont les justifications derrière une telle disproportion ? Quels facteurs uniques au canton de Fribourg pourraient expliquer ces chiffres ?*

Suite aux explications données en préambule sur la disparité des périmètres du personnel étatique entre les cantons, le Conseil d'Etat ne peut pas confirmer les informations rapportées par les médias indiquant que le canton de Fribourg a l'un des ratios employés/habitants les plus élevés en Suisse romande en se basant sur les chiffres à fin 2022.

Par exemple, en prenant en considération pour Fribourg un périmètre semblable à celui du canton de Vaud, dont le ratio est d'1 équivalent plein-temps (EPT) pour 41 habitant-e-s¹, c'est à dire en déduisant l'Hôpital fribourgeois, le Réseau fribourgeois de santé mentale, l'Université et les Hautes écoles, le canton de Fribourg obtiendrait un ratio de 1 EPT pour 44 habitant-e-s.

A périmètre comparable avec le canton de Neuchâtel, le canton de Fribourg aurait un ratio de 1 EPT pour 71 habitant-e-s contre 1 EPT pour 55 habitant-e-s pour Neuchâtel¹.

A la vue de ces différentes comparaisons, le Conseil d'Etat constate que le canton de Fribourg ne dispose pas, à comparaison similaire, de l'un des ratios EPT/habitants les plus élevés en Suisse romande.

3. *Face à ces chiffres, le canton de Fribourg prend-il des mesures spécifiques pour maintenir une administration efficace et restreindre la croissance de sa masse salariale, tout en assurant le bon fonctionnement des services publics ?*

Le Conseil d'Etat est très précautionneux lors de l'octroi de nouveaux EPT. Entre 2012 et 2022, les EPT de l'administration centrale (hors établissements personnalisés comme les hôpitaux) ont augmenté de 13,9% contre 14,7% pour le nombre d'habitant-e-s du canton.

Afin de maintenir une administration efficace et de contenir la croissance de sa masse salariale, le Conseil d'Etat demande aux Directions désirant de nouveaux postes de procéder à une analyse de leurs processus, de chercher à améliorer leur efficacité avant de décider d'une augmentation d'effectif. Lors de l'élaboration du budget, le gouvernement fixe chaque année des limites strictes pour la création de nouveaux postes hors secteurs de l'enseignement.

¹ Source : Article « Plafonner le personnel », *La Liberté* du 20 février 2024